



Confluence Sociale

Rapport d'activités

2021

Fait le 29 avril 2022

**Association Confluence
Sociale**

32, Boulevard Vincent Gâche
CS 66537
44265 NANTES Cedex 2

Tél. : 02.40.08.01.74



Sommaire

MOT DU PRESIDENT	3
I. L'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire.....	4
A - L'histoire :.....	4
B - Le projet associatif.....	4
II. Faits marquants de l'année 2021	5
III. Les ressources humaines	6
A – Les mouvements de salariés.....	6
B– Formation.....	6
C – Accueil des stagiaires	7
IV. Les ressources financières.....	7
V. Les Services.....	7
A – Le Service de Protection Juridiques des Majeurs (PJM).....	7
1) La nature de l'offre de service dans le Service MJPM	7
2) Réception du budget 2021	9
3) Nombre de mesures au 31 décembre en 2021	9
4) Suivi psychiatrique des personnes protégées.....	16
5) Suivi des visites des personnes protégées.....	18
6) Statistiques sur le suivi des mesures.....	18
B – Le Service des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) 19	
1) Nature de l'offre.....	19
2) Nombre de mesures mises en œuvre :.....	19
3) Nombre de mesures ayant été interrompues de manière contractuelle avant la date prévue : 5	20
4) Nombre de mesures ayant pris fin à échéance : 7.....	20
5) Origine territoriale des mesures	20
6) Typologie des ménages bénéficiaires des mesures au moment de la mise en œuvre de la mesure :	21
C – Le Service de Conseil budgétaire	21
D – Le Point Conseil Budget (PCB)	22
VI. Les projets menés pendant l'année	24
VII. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement	24

MOT DU PRESIDENT

Dans la continuité de la crise sanitaire du COVID, notre Institution eut à faire face à une activité inhabituelle due au flux important des dossiers en 2020, entraînant un surcroît de travail, tant pour les entrées que pour les sorties qui s'est prolongée en 2021.

Nous avons remporté un nouvel appel d'offre pour la mise en place d'un nouveau Point Conseil Budget sur Pornic et la Communauté d'Agglomération du Pays de Retz, ce qui porte à deux (avec celui sur le Pays d'Ancenis) nos interventions de conseils budgétaires sur le département.

Tout ceci s'est fait dans le cadre d'une restructuration de l'équipe de Direction (4 nouveaux cadres sur 5) avec le recrutement d'une juriste pour l'Association.

Le nombre important de départ a nécessité un travail accru de recrutement et de formation des nouveaux arrivants (1/3 des effectifs mandataires).

Les résultats constatés par le rapport d'activités sont éloquentes et reflètent l'engagement de chacun pour accomplir au mieux les missions juridiques, sociales, administratives et budgétaires qui nous sont déléguées.

Le Conseil d'Administration ne peut être que FIER du travail accompli, en phase avec les valeurs de l'Institution et en remercie chaleureusement l'ensemble des salariés pour leur implication au cours de cette année encore agitée.

Jean-François Benoiste
Président

I. L'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire

A - L'histoire :

CONFLUENCE SOCIALE est une Association loi 1901, créée le 27 janvier 2000, anciennement dénommée « CONTADOUR » créée le 7/06/1979 à l'initiative d'un médecin psychiatre dont les buts étaient de répondre aux besoins d'accueil de majeurs vulnérables, fragilisés psychologiquement, solution alternative à la prise en charge hospitalière.

Le service mandataire a été créé en 1993 suite au désengagement de la DDASS qui assurait les mesures de protection.

En raison de son origine à orientation psychiatrique, le service, dès sa création, a pris en charge des usagers ayant une problématique psychiatrique.

L'association est passé de 100 mesures à l'origine à près de 1150 à ce jour avec une augmentation des personnes en logement autonome, diminution de l'âge des usagers.

L'évolution des effectifs a progressé de 2 à 24 mandataires judiciaires à la protection des majeurs actuellement.

B - Le projet associatif

Missions d'aides et d'accompagnement des familles :

- ✓ Promouvoir toutes actions de prévention d'éducation, de rééducation, d'insertion professionnelle, d'hébergement et de protection en faveur des personnes confiées,
- ✓ Contribuer à la valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie,
- ✓ Assurer la personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes adolescents et adultes dans tous les actes de la vie les concernant,
- ✓ Garantir la qualité des prestations de service rendu par l'évaluation des actions (à mettre en place).

Missions politiques :

- ✓ Concourir à l'évolution des politiques sociales et médico-sociales,
- ✓ Relayer auprès des administrations publiques les besoins des usagers,
- ✓ Concourir au mieux-être et à l'intégration des personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle,
- ✓ Apporter son expertise et son concours aux orientations définies par le département.

Missions prospectives :

- ✓ Œuvrer en partenariat auprès de l'ensemble des partenaires et acteurs du département agissant dans l'intérêt commun et solidaire,
- ✓ Tendre à une meilleure offre de service.

Les valeurs sont fondées sur une conception citoyenne intégrant :

- ✓ Le respect des personnes et l'inviolabilité de la dignité humaine,
- ✓ Le respect de la vie privée et de la liberté d'expression,
- ✓ La reconnaissance des droits de la personne à l'autonomie sociale, la scolarité, la formation professionnelle, le travail, l'éducation et les soins.
- ✓ La protection des personnes, enfants, adolescents, adultes, personnes vieillissantes, reconnues fragiles et vulnérables au regard des mauvais traitements (ou pratiques dégradantes).
- ✓ L'affirmation de la citoyenneté en dehors de toute discrimination.

II. Faits marquants de l'année 2021

L'année 2021 a été marquée par :

Au niveau des Ressources Humaines :

- La continuité de la crise sanitaire de la Covid 19, qui a entraîné la fermeture de l'accueil sans rendez-vous, et la pérennisation du télétravail.
- Le changement partiel de l'équipe de direction (4 nouvelles personnes sur 5)
- L'arrivée d'un poste de juriste (poste financé à partir de juin 2021) qui a permis de gérer de meilleure manière le suivi juridique.
- Un nombre important de départs et d'arrivée de professionnels qui a nécessité une réorganisation de la formation des nouveaux arrivants (1/3 des effectifs sont des nouveaux arrivants chez les mandataires) avec une restructuration du suivi des nouveaux arrivants.

Au niveau du Service de la protection juridique des majeurs :

- La réécriture du projet de Service PJM 2021-2026 qui n'est pas finalisée à ce jour en raison de la publication d'un décret sorti en novembre 2021 (confirmant un rythme quinquennal des évaluations qui remplace le système actuel de l'évaluation interne et l'évaluation externe par une évaluation unique) et qui nécessite une réécriture de la dernière partie du rapport concernant les perspectives et les évolutions à mettre en œuvre.
- Le flux important de dossiers (140 entrées pour 116 sorties), soit un solde net positif de +24 qui s'est ajouté au solde important (+93) de l'année passée.
- **L'Enquête IGAS sur le Service PJM (15 associations ont répondu au niveau National)**

Le 12 février 2018, la Ministre des Solidarités et de la Santé et la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées ont saisi l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'une mission d'évaluation du coût des mesures de protection juridique des majeurs mises en œuvre par les mandataires judiciaires.

Les objectifs de ce recueil de données sont :

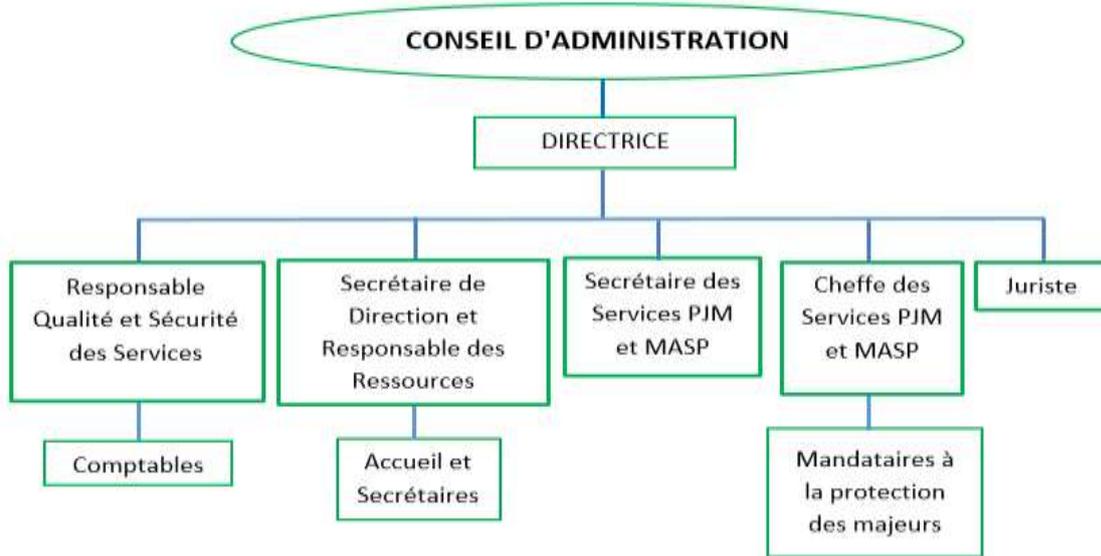
- D'apporter des éléments d'éclairage concrets, utiles aux mandataires judiciaires et à leurs représentants dans les réflexions qu'ils mènent actuellement sur leurs pratiques professionnelles
- De fournir une objectivation de la charge de travail et des coûts de mise en œuvre des mesures, pour chacune des catégories de mandataires judiciaires ;
- D'identifier et de rendre compte des principaux facteurs qui impactent la charge de travail des mandataires, pour certains peu pris en compte aujourd'hui.

Pour parvenir à ces résultats, 2 natures de données sont relevées dans le cadre de cette étude : **La charge horaire moyenne** et les **coûts moyens**, par grands types de prestations et **La nature et les caractéristiques des mesures prises en charge.**

- Un nouvel appel d'offre pour la mise en place d'une offre de service pour notre association : le Point Conseil Budget sur **Pornic et la Communauté d'Agglomération du Pays de Retz**. Nous rejoignons les 400 PCB actuellement existants en France, l'offre totale aboutit à l'ouverture de 500 structures en 2021.

III. Les ressources humaines

Organigramme de l'association



A – Les mouvements de salariés

Les embauches :

CDD : 10 contrats pour remplacement de salariés absents (1 administratif et 2 MJPM).
1 contrat pendant 2 mois pour le rangement des archives
1 contrat aidé (PEC)

CDI : 4 MJPM
2 administratifs

Les départs : 4 MJPM, 2 administratifs, 2 encadrants.

Temps de travail : 29 à temps pleins et 13 à temps partiels correspondant à **39.4 ETP**

- Encadrement : 5 temps pleins
- Administratifs : 13 à temps pleins et 1 à temps partiels correspondant à 13.3 ETP
- MJPM : 13 à temps pleins et 11 à temps partiels correspondant à 21.7 ETP

Les entretiens professionnels sont désormais tous les 2 ans. Ils ont été faits pendant le mois de novembre 2020 pour l'ensemble des salariés concernés.

B- Formation

- La place de l'argent comme métaphore des relations pour les MJPM qui n'en ont pas bénéficié. FORMATION REPORTÉE à 2022 (8 MJPM étaient concernés)
- Intervenir auprès d'une personne protégée présentant des conduites addictives (l'ensemble des MJPM)
- Bien-être au travail (11 salariés)
- Manager à distance dans un service MJPM (directrice)
- Groupe espace de réflexion éthique de situations complexes (toute l'année)
- Evolutions du droit du travail (directrice)
- Tutorat (cadre)
- Premiers secours en santé mentale (1 MJPM)

C – Accueil des stagiaires

- 5 « futurs mandataires » dans le cadre de leur formation CNC
- 2 étudiantes en DE de Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) en 3^{ème} année.
- 4 étudiantes en BTS Services et prestations de secteur sanitaire et social (SP3S).
- 2 étudiants en BTS comptabilité
- 1 professionnelle en découverte du métier de mandataire

IV. Les ressources financières

L'examen des comptes administratifs de l'Association présente un résultat de charges d'exploitation de 2 235 160 € pour l'année 2021 :

- Pour le Service PJM : montant des produits d'exploitation de 2 185 254€, pour une charge d'exploitation de 2 164 937€.

(Financés par la Dotation globale de fonctionnement du ministère de la cohésion sociale, la participation des personnes protégées et le Conseil Départemental)

- Pour le Service MASP : montant des produits d'exploitation de 62 370€, pour une charge d'exploitation de 56 632 €.

(Financés par le Conseil départemental)

- Pour le Service Conseil Budgétaire : montant des produits d'exploitation de 756€, pour une charge d'exploitation de 300€.

(Financés par la tarification selon l'institution et services demandés)

- Pour le PCB : montant des produits d'exploitation 30 000€, pour une charge d'exploitation de 12 835€ (mise en place du 2^{ème} PCB en novembre 2021).

(Financés par une subvention du ministère de la Cohésion Sociale)

V. Les Services

A – Le Service de Protection Juridiques des Majeurs (PJM)

1) La nature de l'offre de service dans le Service MJPM

Les mesures exercées :

La sauvegarde de justice (avec mandat spécial)

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique provisoire et de courte durée qui peut permettre la représentation d'un majeur pour accomplir certains actes précis. La personne placée en sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits, à l'exception du divorce par consentement mutuel ou accepté ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné dans la décision du juge.

La curatelle

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante pour la personne.

Curatelle simple :

La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance.

En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.

Curatelle renforcée :

Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

Curatelle aménagée :

Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

La tutelle

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

De plus, pour les mesures de tutelle et curatelle renforcée, le Juge peut définir deux types de protection :

- Protection des biens,
- Protection des biens et de la personne.

Les ordonnances peuvent comporter des objectifs spécifiques liés à la situation de la personne protégée.

La mesure « Ad hoc »

Lorsque les intérêts du tuteur ou du curateur sont, à l'occasion d'une série d'actes, en opposition avec ceux de la personne protégée ou qu'il ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission, il sollicite auprès du juge des tutelles la nomination d'un curateur ou tuteur « ad hoc ». Ainsi, le tuteur ou le curateur « ad hoc » est nommé pour une action précise et sa nomination prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d'intérêt a disparu.

Le subrogé curateur ou tuteur

Le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission.

Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci.

La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur. Le subrogé curateur ou le subrogé tuteur est toutefois tenu de provoquer le remplacement du curateur ou du tuteur en cas de cessation des fonctions de celui-ci sous peine d'engager sa responsabilité à l'égard de la personne protégée.

Le mandat de protection future

Le mandat de protection future permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule.

Un mandat de protection future peut être confié à une personne de sa famille ou à un ami proche. Il peut aussi être confié à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (personne

physique ou morale) inscrit sur une liste de professionnels assermentés dressée et tenue à jour par le préfet.

Les mesures d'accompagnement sont destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales.

Il existe deux types de mesure : la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

La mesure d'accompagnement judiciaire

La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. À la différence de la MASP, elle est contraignante : elle n'est pas accompagnée d'un contrat et s'impose au majeur.

2) Réception du budget 2021

A la réception très tardive du budget, en novembre, nous avons :

- Maintenu le poste PEC (parcours emploi compétence) à hauteur d'un 0,80 ETP,
- Embauché un poste de juriste,
- Pérennisé le poste de mandataire en surcroît d'activité depuis l'été,
- Décidé de la mise en œuvre de la nouvelle version du logiciel métier pour le 1^{er} trimestre 2022,
- Embauché un contrat de professionnalisation pour aider les comptables,
- Mis en œuvre avec la nouvelle équipe de direction l'encadrement et la formation des nouveaux arrivés : mandataires et secrétaires.

3) Nombre de mesures au 31 décembre en 2021

Mesures au 1^{er}/01/2021	1007
Mesures au 31/12/2021	1128
Mesures en moyenne dans l'année	1098

a. Progression de l'activité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
MESURES NOUVELLES ENTREES	47	80	100	119	71	108	171	140
NOMBRE DE SORTIES DE MESURES	77	85	79	73	73	88	76	116
DIFFERENTIEL	- 30	- 5	+21	+46	- 2	+20	+93	+24

b. Bilan des flux de l'année

Le tableau est envoyé trimestriellement à la DDCS, ce bilan comprend les nouvelles mesures entrantes, les sorties, les transferts vers les autres mandataires ou famille, les changements de mesures, la typologie du domicile. Il est fait chaque trimestre et par Tribunal.

	Mesures 1er janvier	Mouvements du 1er trimestre			Mouvements du 2e trimestre			Mouvements du 3e trimestre			Mouvements du 4e trimestre			Total mouvements			Total mesures au 1er janvier + mesures nouvelles
		Entrée	Sortie	Flux	Entrée	Sortie	Flux	Entrée	Sortie	Flux	Entrée	Sortie	Flux	Entrée	Sortie	Flux	
Tribunal de Nantes	769	31	17	14	33	26	7	18	16	2	41	18	23	123	77	46	815
Tribunal de St Nazaire	325	14	18	-4	18	11	7	20	14	6	29	13	16	81	56	25	350
Autres Tribunaux	8	1	9	-8	-	3	-3	1	1	-	1	7	-6	3	20	-17	-9
Total	1 102	46	44	2	51	40	11	39	31	8	71	38	33	207	153	54	1 156

Entrées = ouvertures, transferts, modification de nature de mesure

Sorties = fins, transferts, modification de nature de mesure

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NOMBRE DE MESURES AU 31/12	913	909	930	977	982	1007	1103	1128
NOMBRE DE MESURES RENOUVELEES OU TRANSFORMEES	623	578	499	398	270	170	128	130

c. Suivis total de dossiers sur une année

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
990	994	1009	1050	1055	1095	1181	1244

Le total correspond au nombre de dossiers indiquées au 31/12 + le nombre de mesures sorties dans l'année

d. Typologie des mesures nouvelles depuis 2015

MOTIF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MASP	9	3	1	2			1	16
MAJ			1					1
SAUVEGARDE	22	21	33	24	33	28	28	189
CURATELLE SIMPLE	5		1	4	3	6	3	21
CURATELLE AMENAGEE		2	1	7	11	7		29
CURATELLE RENFORCEE	46	61	64	59	52	95	88	465
TUTELLE	8	14	13	7	9	23	16	90
MANDAT DE PROTECTION FUTURE				1				1
TOTAL	90	101	114	104	108	159	136	676

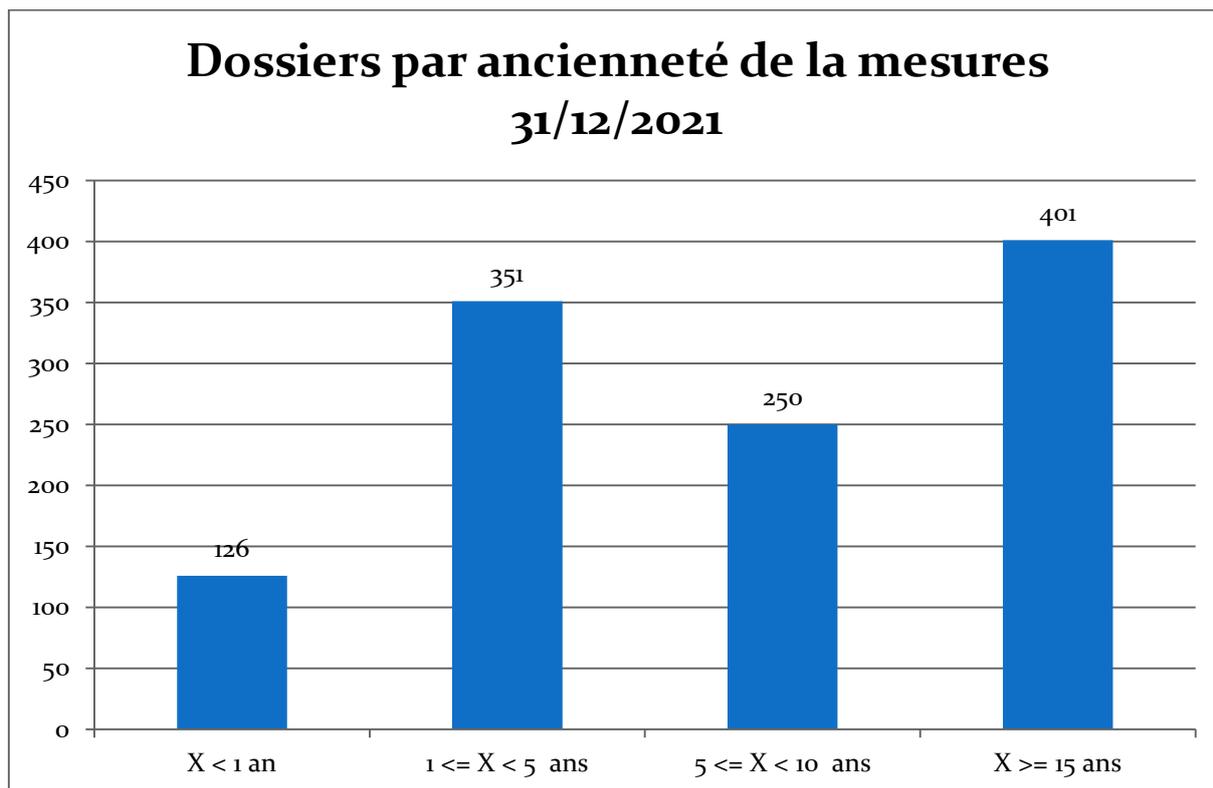
e. Typologie des sorties au 31/12 depuis 2016

Motif	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Autres Motifs			1				1
Caducité	3		4	2	4	5	18
Décès	40	35	50	44	42	52	263
Main Levée	16	15	17	3	6	11	68
Non Renouvellement	2	1	3	5	3	1	15
Transfert	16	21	16	34	21	23	131
Total	77	72	91	88	76	92	496

f. Mesures révisées et sorties de mesure au 31 /12 /2021

Motif de Clôture de Mesures	Nombre de Mesures N-1	Nombre de Mesures N
01 - Renouvellement	62	85
TOTAL RENOUELEMENT	62	85
60 - Transformation avec chgt mesure DGF	42	45
TOTAL TRANSFORMATION	42	45
10 - Non Renouvellement	1	0
20 - Décès	42	58
30 - Main Levée	7	15
50 - Caducité	4	7
62 - Transfert	21	33
63 - Transfert Famille	1	2
66 - Non Lieu	2	1
TOTAL SORTIE	78	116
Total	182	246

g. Par ancienneté



1/3 des mesures suivies ont plus de 10 ans, légère augmentation continue depuis 3 ans qui s'est accélérée en 2020.

h. Par tribunaux

Nous répondons tous les mois à l'enquête faite par le TJ de Saint Nazaire sur notre capacité de prise de mesures nouvelles. Sur toute l'année 2021, nous avons indiqué ne pouvoir prendre qu'un mesure par mois.

	Au 1 ^{er} /01/2021	Au 31 /12/2021
TJ SAINT NAZAIRE	327	342
TJ NANTES	769	775

i. Répartition des mesures entre établissement et domicile depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NOMBRE DE MESURES A DOMICILE	687	685	700	759	763	780	877	900
NOMBRE DE MESURE EN ETABLISSEMENT	226	224	230	218	219	227	226	228

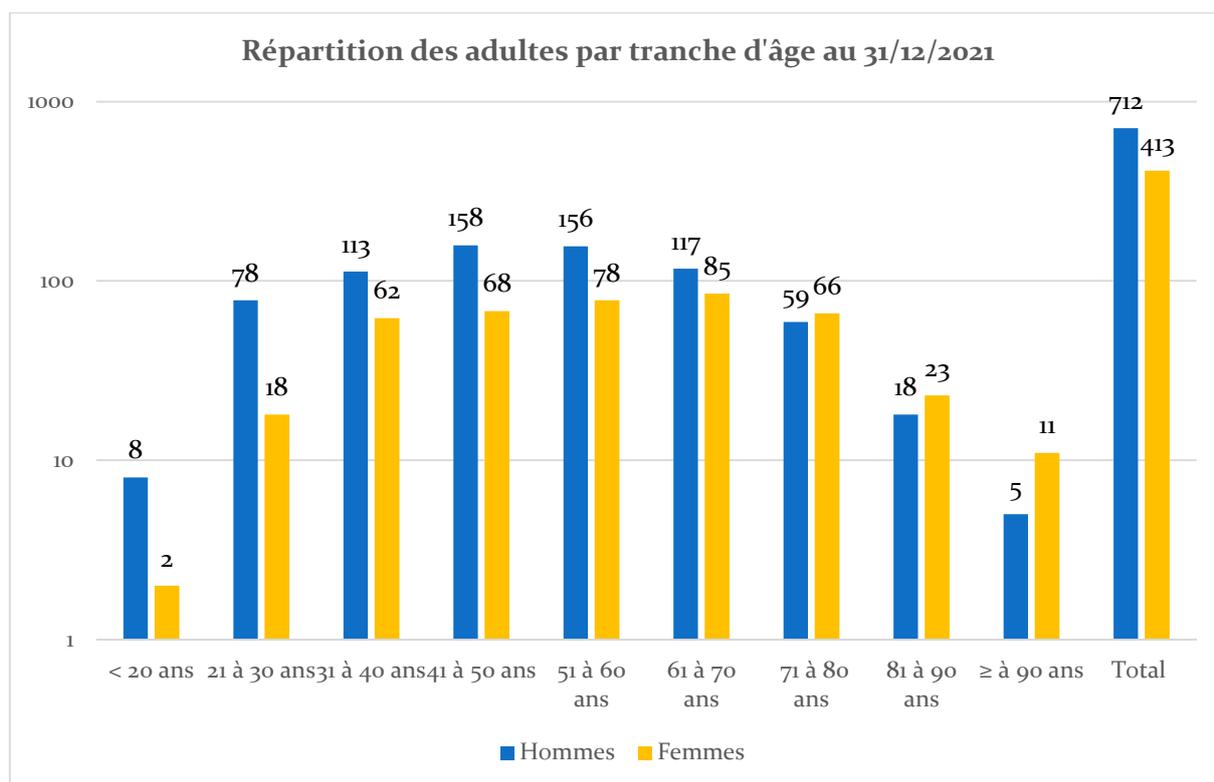
j. Par mesures

		2021	% par rapport au total des mesures
Curatelle renforcée	En établissement	97	8,60%
	A domicile	751	66,60%
Total Curatelle renforcée		848	75,20%
Curatelle simple	En établissement	0	0,00%
	A domicile	12	1,10%
Total Curatelle simple		12	1,10%
Tutelle	En établissement	124	11,00%
	A domicile	93	8,20%
Total Tutelle		217	19,20%
Mesure d'accompagnement judiciaire	En établissement	0	0,00%
	A domicile	0	0,00%
Total MAJ		0	0,00%
Sauvegarde de justice		14	1,20%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	En établissement	5	0,40%
	A domicile	32	2,80%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne		37	3,30%
Subrogé tuteur ou curateur	En établissement	0	0,00%
	A domicile	0	0,00%
Subrogé tuteur ou curateur		0	0,00%
TOTAL DES MESURES AU 31/12 hors sauvegarde		1114	98,80%
TOTAL DES MESURES AU 31/12 y compris sauvegarde		1128	100%

Le nombre de Sauvegardes pendant l'année 2021 est revenu à la moyenne habituelle :

Nombre de sauvegardes							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
25	28	35	45	43	47	52	47

k. Répartition des personnes protégées par âge et par sexe



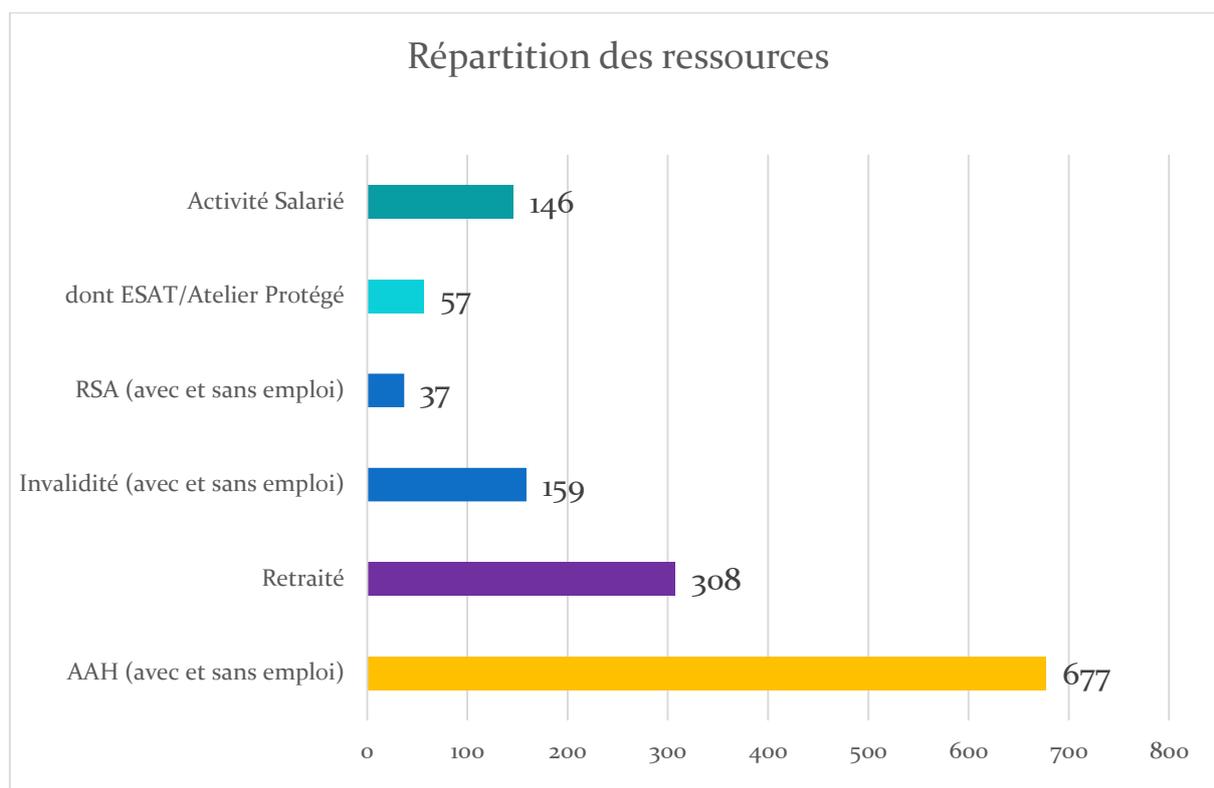
On continue d'observer une augmentation des personnes protégées de moins de 30 ans et des jeunes hommes de moins de 25 ans.

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de PP de moins de 30 ans	80	82	84	78	99	106
Nombre d'hommes de moins de 25 ans	20	20	24	22	38	44

l. Situation familiale au 31 décembre 2021

Situation Familiale	Nb dossier	%
1 Celibataire	739	63,38
10 Séparé(e) de fait	23	1,97
2 Marié(e)	51	4,37
3 Pacsé(e)	4	0,34
4 Concubinage/ Vie maritale/ U	32	2,74
5 Dépacsé(e)	2	0,17
6 Veuf(ve)	61	5,23
7 Instance de divorce	2	0,17
8 Divorcé(e)	165	14,15
9 Séparé(e) de corps	19	1,63
99 ADEFINIR	68	5,83

m. Répartition des personnes protégées par ressources



Nous continuons à suivre majoritairement des personnes bénéficiaires de l'AAH : 553 en 2018 et 636 en 2020, 677 en 2021 soit 61% des personnes suivies.

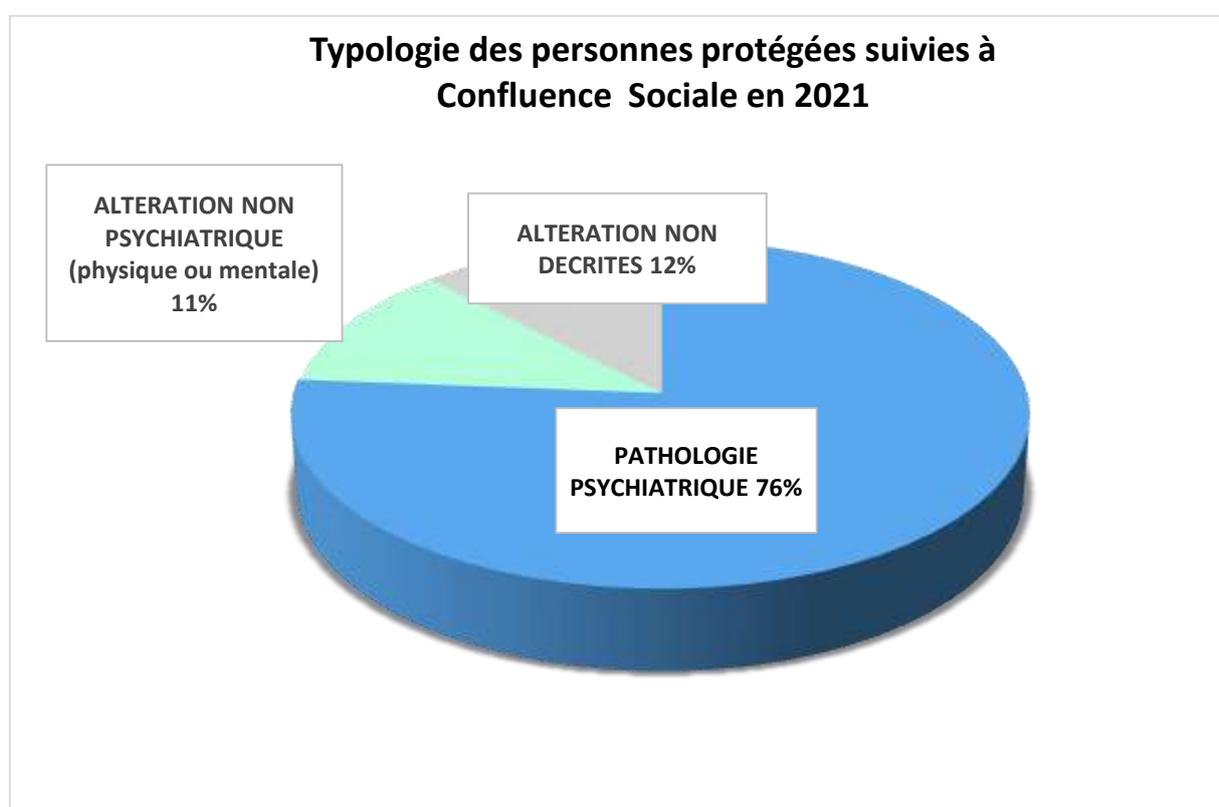
En 2021, 65% des personnes suivies par Confluence Sociale sont sans emploi.

4) Suivi psychiatrique des personnes protégées

Nous avons recherché dans les certificats médicaux les spécificités des altérations décrites par les médecins, des personnes protégées suivies par Confluence Sociale.

1099 (moyenne des personnes suivies en 2021)	nombre dans l'année	pourcentage
PATHOLOGIE PSYCHIATRIQUE	838	76,25%
ALTERATION NON PSYCHIATRIQUE (physique ou mentale)	128	11,65%
ALTERATION NON DECRITES	133	12,10%

Les altérations non décrites correspondent aux dossiers anciens ou des transferts pour lesquels nous n'avons pas connaissance du certificat médical ayant entraîné la mise sous protection.



Vous trouverez ci-joint l'analyse du suivi des personnes protégées par la Psychiatrie concernant la typologie spécifique de Confluence Sociale (le suivi des malades psychiques).

Les Tribunaux avec lesquels nous travaillons reconnaissent la spécificité de l'Association pour suivre les mesures de majeurs en souffrance psychique et nous attribuent en priorité les majeurs concernés par ces pathologies.

971 personnes protégées ayant des pathologies psychiatriques.

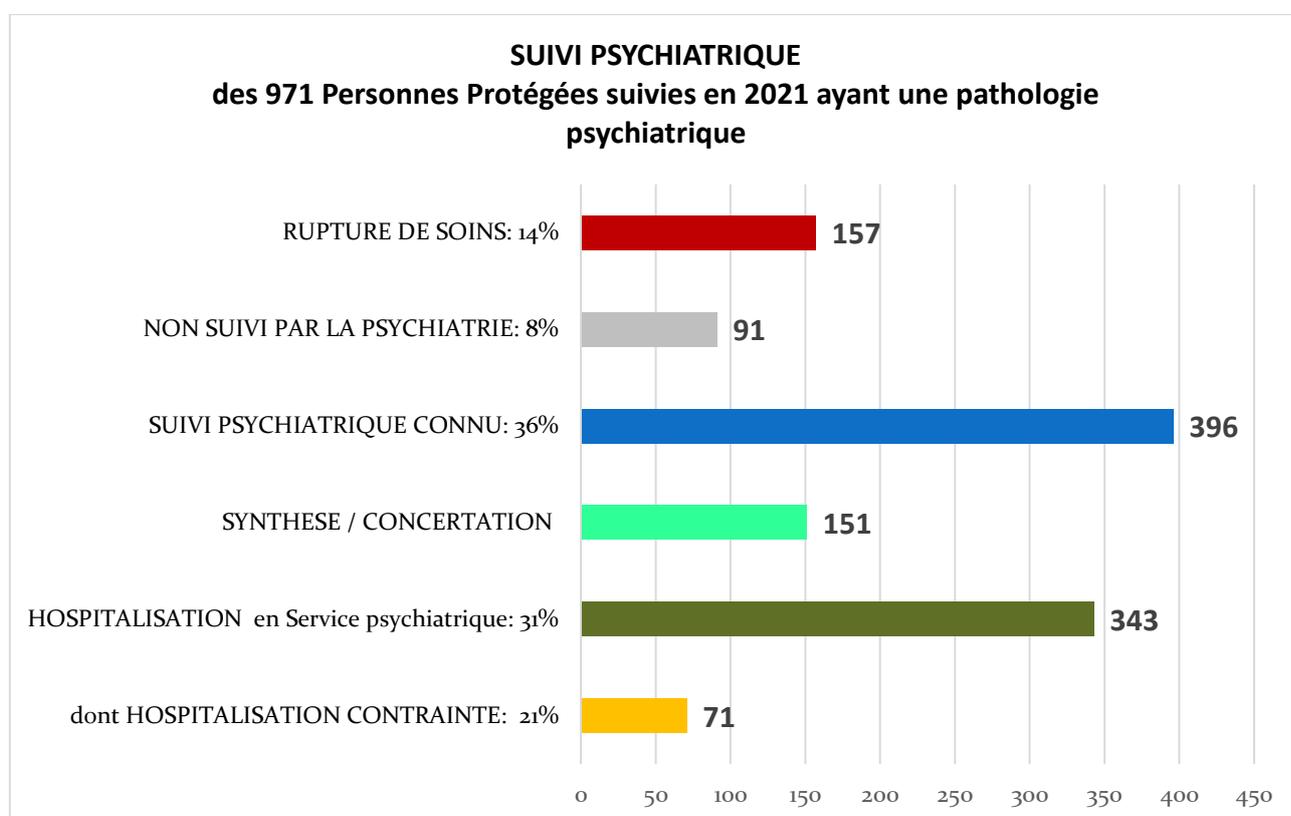
Sur 1099 personnes protégées suivies en moyennes sur l'année.

128 personnes ayant des altérations mentales et/ou physiques.

971 PP avec pathologies psychiatriques	nombre dans l'année	pourcentage	commentaires
dont HOSPITALISATION CONTRAINTE	71	21%	Pourcentage sur le nombre d'hospitalisation totale
HOSPITALISATION en Service psychiatrique	343	35%	Hospitalisation libre et/ou hospitalisations séquentielles
SYNTHESE / CONCERTATION	151	38%	Pourcentage de concertation sur le nombre de suivi psychiatrique connu
SUIVI PSYCHIATRIQUE CONNU par le MJPM	396	41%	Suivi par un CMP ou suivi par un psychiatre en libéral
NON SUIVI PAR LA PSYCHIATRIE	91	8%	
RUPTURE DE SOINS	157	16%	

25 personnes protégées sont résidents en structures hospitalières psychiatriques

Sont désormais considérées comme des synthèses ou des concertations tous les échanges avec l'équipe médicale même par le lien des travailleurs sociaux faisant partie de l'équipe médicale.



5) Suivi des visites des personnes protégées

a. Répartition des personnes protégées par ressources

Le suivi de visites est contrôlé par la Cheffe de Service et montre désormais 3 visites/an en moyenne pour les personnes à domicile malgré les difficultés rencontrées dans cet accompagnement au plus près, cela sans compter les entretiens dans nos locaux, les réunions de synthèse ou les accompagnements des personnes auprès des partenaires.

LES VISITES AUX PERSONNES PROTEGEES:							
ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre moyen de visites annuelles auprès d'une personne protégée	2,60	2,39	2,91	3,15	3,42	2,63	2,98

Le nombre de visites durant l'année 2021 a été marqué par les restrictions pour les visites dans les établissements et auprès de certaines personnes protégées inquiètes de recevoir chez elle.

b. Statistiques de l'accueil

STATISTIQUES DE L'ACCUEIL										
ANNEE	nombre de dossiers en moyenne dans l'année	NOMBRE D'APPEL			VISITES SANS RDV			RDV		
		TOTAL	PAR MOIS	PAR JOUR(22/m)	TOTAL	PAR MOIS	PAR JOUR	TOTAL	PAR MOIS	PAR JOUR
2014	914	33249	2770	126	3326	277	12,6	859	63	2,9
2015	902	36171	3014	137	2536	211	9,6	499	42	1,9
2016	908	37099	3092	140,5	2120	177	8	570	47,5	2
2017	939	37188	3099	141	2251	173	7,8	534	40	2
2018	961	43772	3648	165,8	2803	234	10,6	598	49,8	2,3
2019	977	41918	3493	158,8	2817	235	10,7	601	50,1	2,3
2020	1033	35683	2974	135,2	1236	103	4,7	633	52,8	2,4
2021	1099	42287	3524	129,2	1550	160	5,9	690	57,5	2,7

L'accueil des personnes protégées s'est fait durant toute l'année sur RDV principalement.

Le constat du profil type de la personne protégée suivie à Confluence Sociale : un homme dans la cinquantaine, célibataire, vivant à son domicile, bénéficiaire de l'AAH, ayant une pathologie psychiatrique et bénéficiant d'une mesure de curatelle renforcée depuis une dizaine d'années.

6) Statistiques sur le suivi des mesures

a. Nombre de requêtes et courriers dans l'année

- 602 requêtes dont 466 pour le TJ de Nantes et 131 pour le TJ de Saint Nazaire
- 24 912 courriers ont été écrits durant l'année.

b. Nombre de suivis juridiques

A partir de **juin 2021**, une juriste est arrivée en soutien juridique aux mandataires, son appui sur les 151 dossiers gérés, pendant 6 mois, a porté principalement sur les actions suivantes :

- Donation : 5
- Vente immeuble : 45
- Successions : 72
- Contentieux liés au logement et assurances: 11

c. Nombre de paiements dans l'année

	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	TOTAL
Factures reçues	1 381	1 299	1 621	1 655	1 396	1 489	1 392	1 254	1 529	1 460	1 368	1 545	17 389
Factures traitées	1 381	1 298	1 618	1 651	1 394	1 489	1 387	1 247	1 526	1 452	1 362	1 534	17 339
Virement	6 876	7 025	7 798	7 517	7 337	7 526	6 754	7 985	7 469	7 584	7 343	7 888	89 102
Chèque	30	19	10	12	16	14	21	6	29	14	15	17	203
Bons achat													0
Prélèvement	5 298	5 282	5 816	5 662	5 452	5 724	5 813	5 822	5 971	5 911	5 877	5 717	68 345
Ré-appro													0
Courriers	2 580	2 651	2 542	2 149	1 681	2 295	1 717	1 256	2 072	2 181	1 969	1 825	24 918
Requêtes	39	43	54	51	53	53	70	46	87	58	52	45	651
Nouvelles mesures (Ex)	28	26	22	25	27	43	21	9	32	25	29	27	314
Fins mesures	29	24	22	23	23	27	16	10	35	22	31	21	283

d. Nombre de compte au 31/12/2021 et masse financière

Nous travaillons avec 6 banques en télétransmission quotidiennes, avec les autres banques les opérations sont manuelles. Le nombre de comptes bancaires est de 4 684 pour une masse financière globale de 24 262 493€ (Hors assurance-vie).

- 1 176 comptes cartes (compte de vie quotidienne)
- 2 385 comptes externes (tous comptes bancaires courants et placements) dans 43 banques pour une masse financière de 156 651 865€.
- 1 123 comptes de fonctionnement (inclus les MASP, les personnes protégées en curatelle simple n'ont pas de comptes de fonctionnement)

B – Le Service des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

1) Nature de l'offre

La mesure d'accompagnement social personnalisé est une mesure administrative (c'est-à-dire non judiciaire) dont le but est de permettre au majeur concerné de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome. Le majeur bénéficie pour ceci d'une aide à la gestion de ses prestations sociales et d'un accompagnement social individualisé mis en œuvre par les services sociaux du département. À la différence de la mesure d'accompagnement judiciaire, elle fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé. Ce contrat, susceptible d'être modifié, contient des engagements réciproques entre le département, le service mandataire et la personne concernée.

2) Nombre de mesures mises en œuvre :

37 mesures actives gérées sur l'année 2021

- Contrat 1 an : 17
- Contrat 6 mois : 20

27 demandes reçues à l'Association en 2021, dont :

- 18 nouvelles signatures de contrats tripartites en 2021
- 14 mesures renouvelées en 2021
 - 8 à 6 mois.
 - 6 à 12 mois.
- 5 mesures non signées (4 Bénéficiaires ne souhaitant pas la MASP et 1 bénéficiaire décédé MASP).
- Avec gestion des prestations : 25
- Sans gestion des prestations : 12

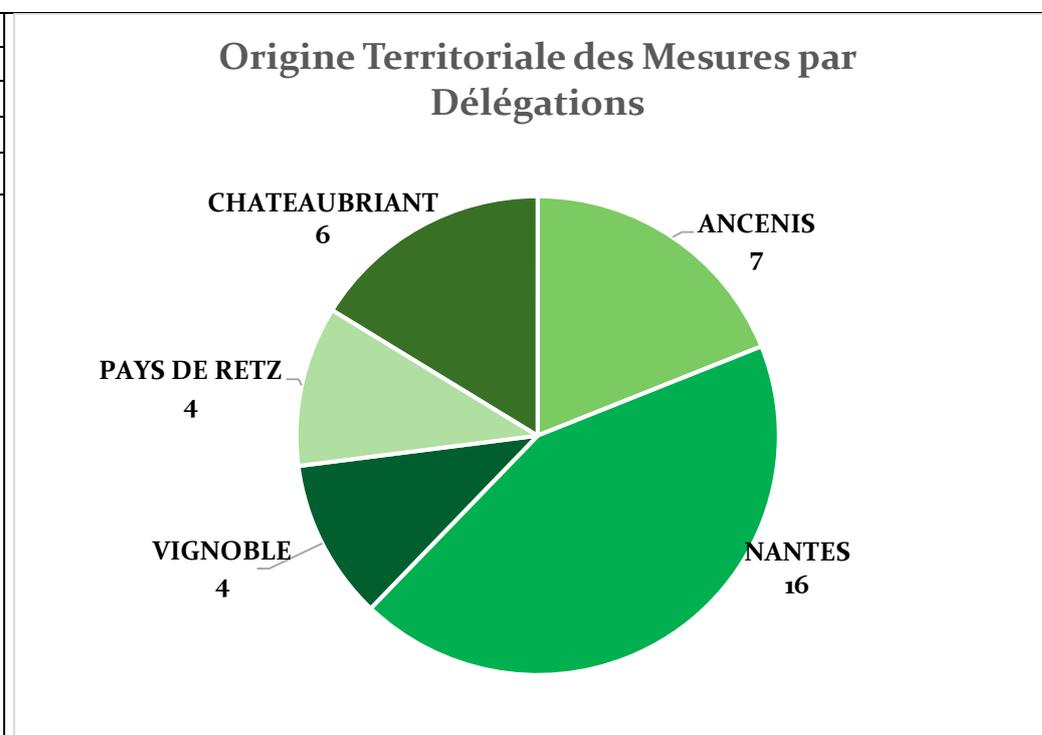
3) Nombre de mesures ayant été interrompues de manière contractuelle avant la date prévue : 6

- 1 liée au non renouvellement de la MASP par décision du Conseil Départemental.
- 1 liée aux prestations non éligibles.
- 2 liée à des gestes déplacés d'un bénéficiaire
- 2 liées à la rupture du bénéficiaire.

4) Nombre de mesures ayant pris fin à échéance : 7

5) Origine territoriale des mesures

Ancenis	7
Nantes	16
Vignoble	4
Pays de Retz	4
Châteaubriant	6
TOTAL	37



6) Typologie des ménages bénéficiaires des mesures au moment de la mise en œuvre de la mesure :

Féminin	Masculin	TOTAL
26	11	37

AGE	
- de 25 ans	0
25 à 30 ans	1
31 à 40 ans	6
41 à 50 ans	10
51 à 60 ans	19
61 à 70 ans	1
+ de 70 ans	0
TOTAL	37

SITUATION FAMILIALE	
Célibataire avec enfant	5
Célibataire sans enfant	17
Couple avec enfant	3
Couple sans enfant	1
Divorcé(e) avec enfant	2
Divorcé(e) sans enfant	2
Veuf/ve avec enfant	1
Veuf/ve sans enfant	1
Séparé(e) avec enfant	4
Séparé(e) sans enfant	1
TOTAL	37

DELEGATION NANTAISE	16	MONNIERES	1
STE LUCE SUR LOIRE	1	ST LUMINE DE CLISSON	1
NANTES	11	VALLET	1
REZE	2	DELEGATION ANCENIS	7
ST-HERBLAIN	1	MESANGER	1
VERTOU	1	RIAILLE	1
DELEGATION CHATEAUBRIANT	6	ST MARS LA JAILLE	1
SION LES MINES	1	VALLONS DE L'ERDRE	1
CHATEAUBRIANT	1	ANCENIS	2
NOZAY	1	VARADES	1
BLAIN	1	DELEGATION PAYS DE RETZ	4
LE GAVRE	1	PORT ST PERE	1
GUENOUVRY	1	ST LUMINE DE COUTAIS	1
DELEGATION VIGNOBLE	4	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	1
AIGREFEUILLE SUR MAINE	1	PAIMBOEUF	1

C – Le Service de Conseil budgétaire

Rôle d'aide à la construction d'un budget et de sa gestion en raison de difficultés financières.
Service mis en place en 2017 auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

Du fait de la continuité du télétravail au Ministère, il y a eu peu d'interventions en présentiels :
14 suivis durant l'année.

D – Le Point Conseil Budget (PCB)

Les Points conseil budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

500 PCB sont désormais déployés dans toute la France (150 en 2019, 250 en 2020, 100 en 2021), grâce au soutien de l'État de 7,5 millions d'euros.

Dans un contexte de crise sanitaire pouvant entraîner des pertes de revenus et des difficultés à faire face aux dépenses du quotidien, les Points conseil budget offrent aux personnes fragilisées un soutien essentiel pour prévenir et résoudre ces difficultés.

Portés par différents types d'organismes (associations, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, centres sociaux, conseils départementaux...), ces lieux d'accueil permettent à toute personne qui le souhaite, notamment si elle se trouve en situation de fragilité financière, de bénéficier de conseils et d'orientations de façon personnalisée, gratuite et confidentielle pour l'accompagner dans la gestion de son budget ou en cas de surendettement.

Les conseillers des Points conseil budget aident à faire le point sur les dépenses de ménages et les impayés éventuels, proposent des solutions pour équilibrer le budget, identifient si des droits sociaux n'ont pas été ouverts et peuvent aider à monter un dossier de surendettement si des dettes se sont accumulées.

Pour être labellisé, le PCB doit mettre en œuvre les actions suivantes : accueil, écoute et information, accompagnement budgétaire et accompagnement à la procédure de surendettement.

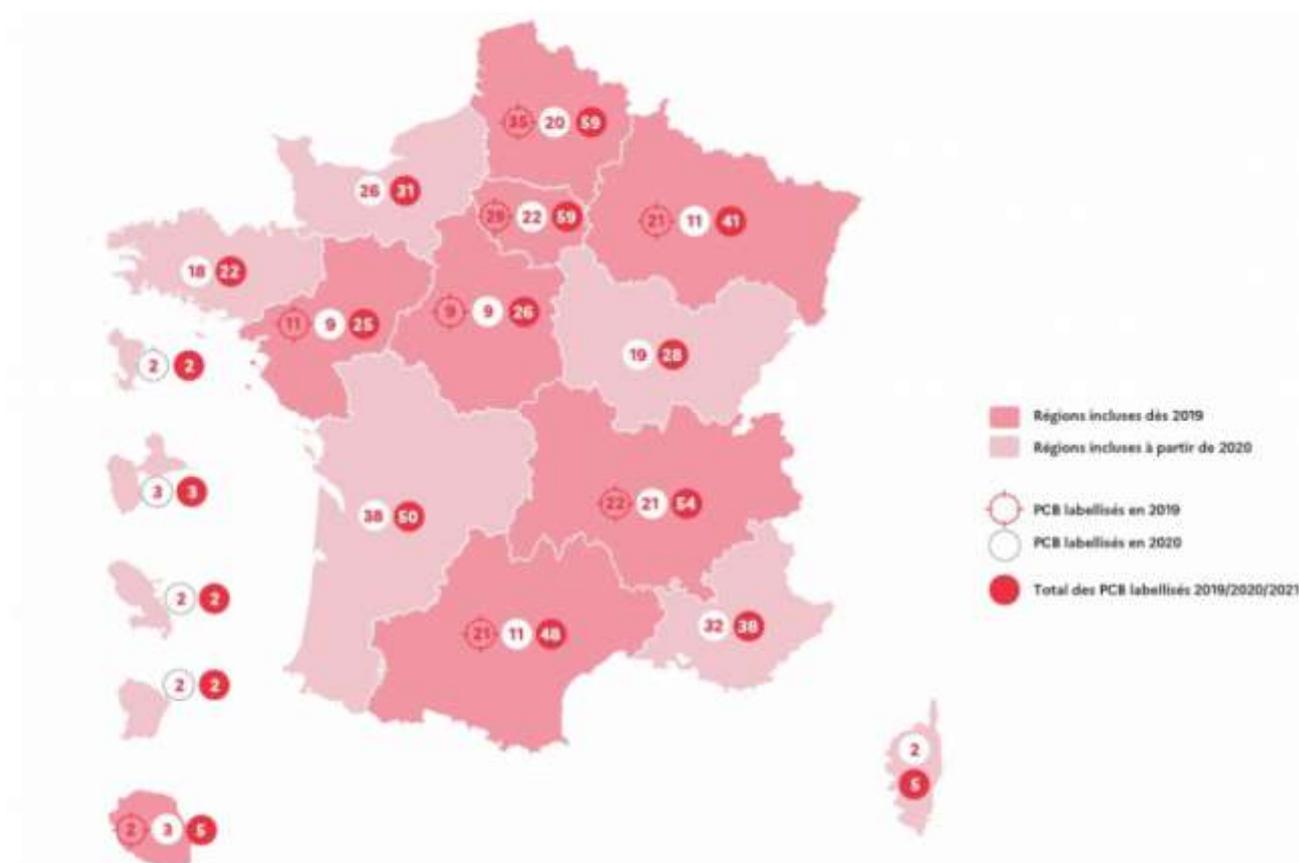
- **Suite à l'appel à projet de juillet 2020, une réponse favorable a été apportée au PCB sur le Pays d'Ancenis au mois de novembre 2020.**

Une quarantaine de personnes ont été accompagnées durant l'année 2021.

- **Le PCB de Pornic a été mis en place en fin d'année 2021 suite à l'appel à projet de juillet 2021.**

La fin de l'année 2021 a permis d'initier les démarches pour faire connaître le PCB auprès des différents partenaires du secteur.

Points conseil budget créés en 2019, 2020 et 2021



Dans le département :

Année de labellisation	Structure PCB	Adresse	Territoire d'intervention
Loire-Atlantique			
2019	CCAS de Nantes	1 bis, place St-Similien 44000 - NANTES	Nantes - St-Herblain
2019	CCAS de Châteaubriant	9, esplanade des Terrasses 44110 - CHATEAUBRIANT	Communauté de communes de Châteaubriant - Derval
2019	UDAF 44	35 A, rue Paul Bert 44105 - NANTES Cédex 4	Région Nazairienne et Estuaire
2020	CCAS de Rezé	Place Jean-Baptiste-Daviais 44400 Rezé	Rezé
2020	Confluence Sociale	32 Boulevard Vincent Gâche 44265 Nantes	Communauté de communes du pays d'Ancenis
2020	CRESUS	3 rue Eugène Thomas 44300 Nantes	Quartier nord de Nantes et les villes nord de la métropole nantaise
2021	Confluence Sociale	32 Boulevard Vincent Gâche 44265 Nantes	Communauté d'Agglomération de Pomic et Pays de Retz

VI. Les projets menés pendant l'année

- ⇒ La mise à jour du Projet de Service PJM.
- ⇒ Une charte sur le télétravail pour pérenniser ce nouveau mode de travail.
- ⇒ La mise en œuvre de la nouvelle équipe de Direction avec un partage des missions en liens avec les Services et le suivi de l'Association.
- ⇒ Le déploiement des outils nomades pour pouvoir montrer aux personnes accompagnées le travail effectué dans les mandats de protection et faire certaines démarches avec eux. Cela permettra une évolution dans l'organisation des rendez-vous avec les personnes protégées.

VII. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

Logiciel métier en PJM et MASP :

L'installation de la dernière version du logiciel UNIT (1^{er} trimestre 2022) pour installer ensuite un collecteur de données : Les informations seront dorénavant déposées dans les différents portails des personnes protégées par les fournisseurs et la récupération de ces documents, dossier par dossier, pour les copier dans l'environnement métier sera faite automatiquement.

Le collecteur de données IMAGE'in, interfacé avec le logiciel, qui permet de faire glisser en masse tous les documents des majeurs protégés (factures et documents administratifs), directement dans l'espace de travail, des documents en provenance de plus de 450 fournisseurs.

Ce nouveau permettra d'alléger la charge du personnel administratif sur cette tâche.

Nous allons également mettre en place 2 modules d'aide à la vérification des indicateurs de suivi de budgets pour aider les professionnels dans le suivi des mesures de protection.

L'évaluation unique du Service PJM:

Finaliser le Projet de Service en lien avec le changement du rythme des évaluations: Si de nombreuses questions sont en suspens (modalités de publication des rapports d'évaluation, liste des évaluateurs habilités, etc.), pour rappel un décret du 12 novembre 2021 est venu confirmer un point important sur le rythme quinquennal à venir des évaluations :

- Les ESSMS devraient ainsi transmettre les résultats de leurs évaluations aux autorités ayant délivré l'autorisation tous les 5 ans (contre 7 auparavant).
- Le nouveau mode d'évaluation pressenti s'appuiera sur la fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique, élaborée par la HAS, comprenant une auto-évaluation continue de l'ESSMS ainsi qu'une évaluation quinquennale par un organisme évaluateur accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et habilité par la HAS.
- Chaque évaluation ferait l'objet d'un rapport rendu public dont le format est fixé par la HAS. Les axes de progrès feront l'objet d'un plan d'actions à mettre en œuvre par la structure, qui devra en assurer le déploiement.

En préparation depuis deux ans, et après deux reports liés au contexte sanitaire, alors qu'il était attendu pour le 1^{er} janvier 2022, **la HAS a enfin publié le 11 mars 2022 son référentiel et manuel d'évaluation de la qualité dans les ESSMS, parmi lesquels les Services MJPM.**

→ Le référentiel de la HAS fixe les exigences sur 9 thématiques communes aux 3 cibles de l'évaluation : la personne accompagnée, les professionnels et la gouvernance du service, chacune de ces cibles constituant un chapitre, auquel est associée une méthode d'évaluation qui permet de croiser les regards sur les activités du service :

- **Le 1^{er} chapitre est consacré à la personne accompagnée via la méthode de « l'accompagné traceur »** qui consiste en un échange avec une personne accompagnée sur sa perception de son accompagnement, puis avec les professionnels afin de recueillir leurs points de vue sur leurs pratiques.
- **Le 2nd chapitre dédié aux professionnels via la méthode du « traceur-ciblé »** qui consiste pour l'évaluateur à mener des entretiens avec les équipes sur la manière dont ils mettent en œuvre des processus de travail pour atteindre les objectifs de qualité posés comme exigences par le référentiel et apprécier leur capacité à développer un questionnement éthique, garantir l'effectivité des droits des personnes, favoriser leur expression et participation.
- **Le 3^{ème} chapitre vise à interroger la gouvernance de l'ESSMS via la méthode de « l'audit système »**, afin que le service explique la stratégie choisie pour répondre aux enjeux de qualité et de s'assurer de sa maîtrise par les professionnels de terrain.

Au total, 42 objectifs sont posés. Ils seront évalués à partir de 157 critères d'évaluation dont 18 dits « impératifs ». Ces derniers correspondent à des exigences qui, si elles ne sont pas satisfaites, impliquent la mise en place d'actions spécifiques dans la continuité immédiate de la visite d'évaluation. Ils sont relatifs à la prévention de la maltraitance, la gestion des plaintes et des réclamations, la prise en compte des événements indésirables ou le droit des personnes.

→ La FNAT étant partie prenante au Comité de concertation de la HAS, nous avons appris que la HAS étudie actuellement des propositions de collaborations à soumettre aux fédérations pour le déploiement du référentiel.

Nous nous sommes saisis d'un certain nombre de questionnements qui demeurent sans réponse à la suite de cette publication et nous escomptons revenir vers vous prochainement avec des éléments concrets de clarification.

Les Points Conseils Budgets

Leur mise en œuvre et pour une durée de 3 ans pour chacun, nous espérons que leur utilité permettra leur pérennisation.